

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée  
14 mars 2007Français  
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 5 de l'ordre du jour

**Réduction de la demande de drogues****Brésil: projet de résolution révisé**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, dans le préambule de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>, les Parties à la Convention de 1961 ont considéré que, pour être efficaces, les mesures prises contre l'abus des stupéfiants devaient être coordonnées et universelles, et estimé qu'une action universelle de cet ordre exigeait une coopération internationale guidée par les mêmes principes et visant des buts communs,

*Rappelant aussi* la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* qu'à la vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'informations complètes et objectives pour le contrôle des drogues,

*Rappelant en outre* que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis au point des principes directeurs pour la collecte de données sur la prévalence, les tendances et les caractéristiques de l'abus de drogues et les problèmes liés à l'usage de drogues, en vue d'aider les États Membres à procéder à des évaluations qui

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.



soient comparables sur le plan international et fondées sur des données valables, fiables et à jour,

*Rappelant en outre* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis au point un référentiel pour le suivi de l'abus de drogues qui fournit aux États Membres une méthode pragmatique pour évaluer la situation en matière d'abus de drogues,

*Considérant* que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié en 2000 le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*<sup>3</sup>, dans le but de mettre à jour la méthodologie de collecte des données en incorporant le progrès technique des 20 dernières années,

*Considérant également* que, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) l'a signalé dans son *Rapport mondial sur les drogues de 2006*, certains pays ne disposent pas des systèmes de surveillance requis pour produire des données fiables, complètes et comparables au plan mondial<sup>4</sup>, et soulignant qu'il importe que davantage d'États Membres soumettent leur réponse aux questionnaires destinés aux rapports annuels ainsi qu'aux questionnaires destinés aux rapports biennaux, assurant ainsi une meilleure représentation mondiale dans l'évaluation de tous les aspects du problème de la drogue,

*Rappelant* la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui demande que les programmes de réduction de la demande soient fondés sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues ainsi que des problèmes y afférents dans la population<sup>5</sup>,

*Rappelant aussi* le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>6</sup>,

1. *Souligne* qu'il importe d'exécuter, à la demande des États Membres, les programmes de formation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations intergouvernementales compétentes à l'appui de l'adoption de méthodes rationnelles et d'indicateurs harmonisés pour les statistiques sur l'abus de drogues, qui ont déjà été examinés par la Commission de statistique, en vue de collecter et d'analyser des données comparables sur l'abus de drogues;

2. *Réaffirme* qu'il importe que tous les États Membres fournissent à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment par le biais des questionnaires destinés aux rapports annuels et des questionnaires destinés aux rapports biennaux, des données qui soient fiables et comparables au niveau international;

3. *Encourage* les États Membres à utiliser à cette fin le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*<sup>7</sup>, publié par l'Organisation mondiale de la santé, et le référentiel de suivi de l'abus des drogues, élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

---

<sup>3</sup> WHO/MSD/MSB/00.3.

<sup>4</sup> *Rapport mondial sur les drogues 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10), vol. 1, "Analyses", p. 5.

<sup>5</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9.

<sup>6</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> WHO/MSD/MSB/00.3.

4. *Encourage aussi* les États Membres à fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à la résolution 43/1 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission a pris note du consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts, tenue à Lisbonne en janvier 2000, sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur les drogues, et conformément à la résolution 44/3 de la Commission.

---